ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 13957

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation tres speciale des incorpores de force alsaciens et mosellans evades de l'armee allemande, incorpores ensuite dans l'armee francaise (ou une armee alliee) apres leur evasion, et qui sont titulaires de l'attestation de desertion delivree par l'ONAC en lui demandant si la qualite de combattant volontaire peut leur etre reconnue.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle la reponse suivante : la reconnaissance de la qualite de combattant volontaire releve des attributions du ministre de la defense. En ce qui le concerne, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre delivre aux interesses une attestation mentionnant qu'ils sont titulaires de la carte du combattant et justifiant d'une presence en unite combattante afin de leur permettre de postuler aupres de l'autorite militaire la croix du combattant volontaire.

Données clés

Auteur : M. Weber Jean-Jacques
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13957
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2495